



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250602-DEL2025_06_01-DE



publié le 03-06-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Cécile BONNEAU, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Christelle BURRIAT

Mme Dominique PIGNATEL à M. Stéphane DETRAY

Mme Valérie WILLEMART à Mme Elisabeth MARAÏNI

Mme Marion NEFF à Mme Marie-Laure WALTHER

M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Absents :

Mme Julie DESMOULINS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2025-06-01

Nomenclature ACTES 1.1

LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES FERRY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-02 du 23 juillet 2020 portant fixation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-09-04 du 19 septembre 2024 portant modification des commissions municipales et extramunicipales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer la réhabilitation de l'école Jules Ferry ;

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'école Jules FERRY sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération.

APPROUVE les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la seconde phase (au nombre de 3) et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 17 500 € HT.

ACCEPTE le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière forfaitaire de 500 € HT.

DIT que les dépenses seront affectées à l'opération sur les crédits votés en 2025 et dans les années à venir.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le maire

DELIBERATION N° 2025-06-01

Objet : Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école Jules FERRY.

1) CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROGRAMME

L'équipe municipale, dès son arrivée en juillet 2020, a eu le souhait de rénover et réhabiliter les écoles communales.

Pour rappel la commune dispose de deux groupes scolaires Jules Ferry et Victor Hugo et ces derniers datent des années 1970 et 1980.

Ces deux établissements ne respectaient plus les volets environnementaux, sécuritaires, d'accessibilité et surtout ne garantissaient pas un accueil approprié des enfants saussetois.

De plus, plusieurs questionnements et réflexions ont été menés :

- Le coût de fonctionnement de ces deux groupes scolaires notamment en matière de ressources humaines ;
- L'équité entre les deux établissements c'est-à-dire un réunissant près de 75% des effectifs scolaires ;
- Solutionner le problème de la carte scolaire notamment au niveau des affectations.

Les travaux à l'école Victor Hugo sont en cours pour une ouverture du nouvel établissement pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'objectif est maintenant d'avancer sur la seconde opération de réhabilitation qui concerne l'école Jules Ferry.

A terme l'objectif sera que la Commune dispose d'une école maternelle de 6 classes à Jules Ferry avec un accueil collectif de mineurs et d'une école élémentaire de 14 classes à Victor Hugo.

Cela représentera une rationalisation des fonctionnements des écoles pour avoir des organisations des écoles plus efficaces et adaptées aux enjeux actuels en termes de protection de l'environnement, d'insertion, d'éducation et de sobriété énergétique.

Cette seconde opération intégrera donc notamment la rénovation thermique, la mise en conformité en termes d'accessibilité, la désimperméabilisation des cours, le développement d'espace de biodiversité avec notamment des jardins pédagogiques et plus de végétation, l'amélioration du confort d'été et la mise en place de nouvelles fonctionnalités d'atelier, de salle polyvalente et locaux périscolaires dédiés.

La commune envisage ainsi ce projet comme une réhabilitation exemplaire afin de proposer une école maternelle ludique et permettant d'accueillir un projet pédagogique vivant.

Pour cela la commune prévoit de :

- Relocaliser la cuisine centrale pour offrir le maximum d'espaces scolaires à rez-de-chaussée, en lien direct avec la cour, aux élèves de maternelle ;
- Restructurer et réhabiliter thermiquement les bâtiments afin d'offrir une variété de salle de motricité, dortoirs et bibliothèque adaptés à la pédagogie et améliorer ainsi le confort des enfants, des enseignants et personnels éducatifs ;
- Désimperméabiliser la cour avec la création d'aménagements ludiques, d'un potager et d'espaces paysagers afin de retrouver un îlot de fraîcheur participant au confort intérieur comme extérieur.

Finalement, le projet objet du concours de maîtrise d'œuvre prévoira la conception de :

-1550 à 1600m² de locaux pédagogiques et administratifs ou techniques dont 73% seront dédiés à l'école maternelle, 12% au centre aéré, 15% au réfectoire et à l'espace de préparation des repas ;

- L'espace maternelle comportera 6 salles de classes, 2 dortoirs, 1 salle périscolaire, 1 salle de motricité, 1 bibliothèque, les bureaux et salle de pauses des enseignants et ATSEM ainsi que tous les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (réserves, sanitaires, chaufferies, etc.)
- Le centre aéré comportera 4 salles d'activité dont 2 élémentaires et 2 maternelles, ainsi que les bureaux et salle spécifique à l'équipe encadrante ainsi que tous les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (stockage, sanitaires, etc.)
- Le réfectoire et la préparation des repas pourront se faire en lieu et place de la cuisine centrale actuelle. Réaménagés, remis aux normes en veillant à la bonne marche en avant, au confort acoustique et à la fluidité des circulations ;

-2 312m² d'espaces extérieurs : qui permettront l'accès à l'école des enfants et du personnel pédagogique au sein d'une cours qui sera arborée et végétalisée. Des espaces paysagers et un potager ludique seront dessinés en prolongement des espaces intérieurs et un accès de service sera conservé afin de permettre les livraisons et le fonctionnement des espaces de préparations, buanderies, etc.

Pour cela il est donc envisagé la passation d'un concours restreint sur « esquisse + » qui aurait pour objet la réhabilitation et l'extension de l'école Jules Ferry.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux serait :

- Pour la tranche ferme : 2 400 000.00 € HT pour les travaux de réhabilitation des bâtiments existants (parcelle 237) sans cuisine centrale, hors mobilier intérieurs et hors coût des prestations intellectuelles et contrats de concessionnaires ;

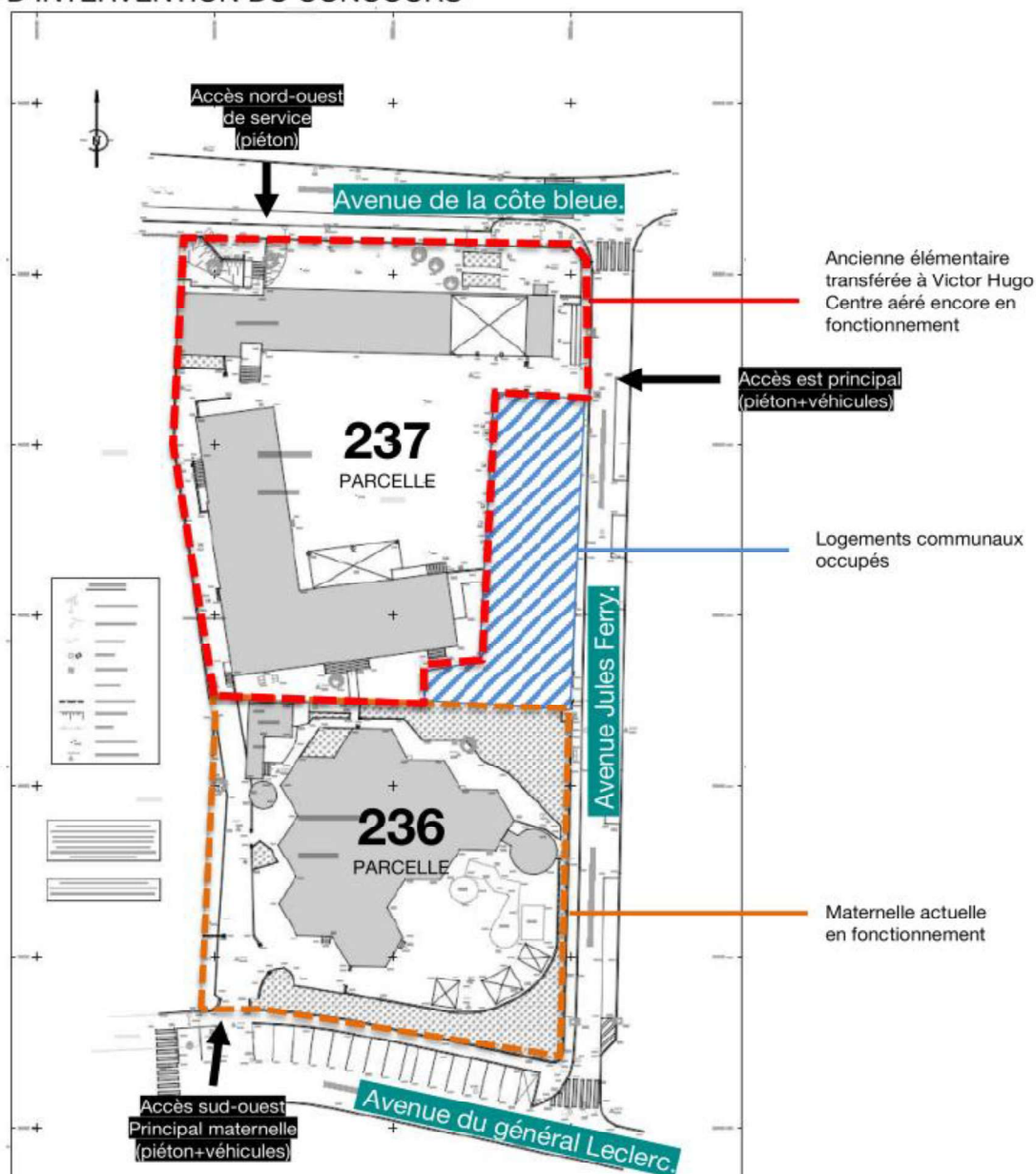
- Pour la tranche optionnelle : 1 900 000.00 € HT
1 500 000 € HT pour les travaux de démolition de l'école maternelle existante sur la parcelle 236, intégrant le désamiantage et la construction d'une cuisine centrale de

300m2 compris accès et VRD, hors coût des prestations intellectuelles associées et contrats de concessionnaires.

Et également 400 000 € HT pour le matériel de cuisine pour 600 repas/jour pendant le temps scolaire et 200 repas jours pendant les vacances scolaires, hors coût des prestations intellectuelles associées et contrats de concessionnaires.

Ces montant pourra évoluer compte tenu de l'évolution de coûts de la construction et des tolérances contractuelles obligatoires prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

ACCES, OCCUPATION ACTUELLE ET AIRES D'INTERVENTION DU CONCOURS



Aire d'intervention



Aire optionnelle

pour la relocalisation de la cuisine centrale

La tranche optionnelle sera affermée si et seulement s'il est acté en phase conception par la Commune le besoin d'aménager une nouvelle cuisine centrale et que donc la livraison / fourniture des repas ne sera pas externalisée. Au niveau du concours le rendu concernera principalement la tranche ferme.

Concernant les missions envisagées, c'est une mission globale qui est prévue avec l'ensemble des missions obligatoires de maîtrise d'œuvre mais sans la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Dans le cadre du concours il est envisagé de sélectionner 3 équipes (via un premier jury). Puis les équipes disposeront de plusieurs semaines pour remettre un projet (esquisse) et seront rémunérées à hauteur de 17 500 € HT conformément au barème habituel.

Un second jury se réunira alors pour décider du meilleur projet pour la collectivité et une négociation financière sera alors possible avec l'équipe pressentie.

Cette procédure s'étalera sur le second semestre 2025 et permettra à l'équipe retenue de travailler dès début 2026.

2) DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Conformément au Code de la Commande Publique, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il s'agira donc de la nomination de deux personnes en plus des membres élus de la commission d'appel d'offres.

En effet pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Sous ces deux réserves, le Maire peut donc composer le jury, notamment en considération de l'objet du concours. Pour information les règles de fonctionnement du jury (délai convocation, etc.) ainsi que la désignation des autres membres feront l'objet d'un arrêté spécifique du Maire.

3) INDEMNITÉS MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées et experts, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps passé, est usuelle et paraît légitime.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière forfaitaire dont le montant s'élève à 500 € HT (déplacements inclus).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'école Jules FERRY sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération.